

# MARCHE DE TITRES-FRANCE (MTS FRANCE)

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 166 664 euros  
Siège social : 14, place des Reflets - 92054 PARIS - LA DEFENSE CEDEX  
429 921 588 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021  
Comptes annuels approuvés par décisions de l'associé unique  
en date du 31 mai 2022

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2021 (en euros)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur les établissements de crédit .....	2 397 309	2 088 181
Immobilisations corporelles .....	1 426	2 341
Autres actifs .....	443 287	383 828
Comptes de régularisation .....	9 546	9 826
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 851 567</b>	<b>2 484 176</b>

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs .....	264 202	195 310
Capitaux propres .....	2 587 365	2 288 866
- Capital souscrit .....	1 166 664	1 166 664
- Réserve légale .....	116 666	116 666
- Primes d'émission .....	393 816	393 816
- Report à nouveau .....	611 720	588 650
- Résultat de l'exercice .....	298 499	23 070
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 851 567</b>	<b>2 484 176</b>

ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Commissions (produits) .....	2 193 174	1 977 322
Autres produits d'exploitation bancaire .....	300 000	300 000
Autres charges d'exploitation bancaire .....	- 915	- 701
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>2 492 259</b>	<b>2 276 621</b>
Charges générales d'exploitation .....	- 2 086 138	- 2 244 579
- Frais de personnel .....	- 268 318	- 245 162
- Autres frais administratifs .....	- 1 817 820	- 1 999 417
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>406 121</b>	<b>32 042</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>406 121</b>	<b>32 042</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>406 121</b>	<b>32 042</b>
Impôt sur les bénéfices .....	- 107 622	- 8 972
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>298 499</b>	<b>23 070</b>

ANNEXES AUX COMPTES. L'exercice comporte 12 mois d'activité au 31/12/2021. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 851 567 €. Le résultat net comptable est un bénéfice de 298 499 €.

**I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.** 1.1. **Faits marquants de l'exercice.** Suite l'annonce de la pandémie de la Covid-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11/03/2020, la société MTS FRANCE a mis en place toutes les mesures jugées appropriées pour protéger la santé de ses employés et assurer la continuité de l'activité. En dépit de la crise sanitaire, les activités de l'entité n'ont pas été affectées. A la date d'arrêt des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes pouvant remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il est précisé, par ailleurs, que la société n'a bénéficié d'aucune aide mise en place par le gouvernement au titre de l'exercice 2021. 1.2. **Evènements postérieurs à la clôture.** Les opérations militaires en Ukraine qui ont débuté le 24/02/2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreuses sociétés internationales ainsi que sur l'économie mondiale. La situation ukrainienne entraînant une profonde instabilité en Europe constitue un évènement n'ayant pas de lien direct et prépondérant avec une situation existante à la clôture et donc de nature à ajuster les états financiers de l'exercice 2021. La société MTS FRANCE n'a pas d'exposition directe en Ukraine, ou en Russie et met en place toutes les mesures jugées appropriées, notamment à travers son dispositif de gel des avoirs, pour garantir la continuité de son activité et répondre aux besoins de ses clients. Il n'est pas possible en l'état actuel des choses de déterminer pour l'exercice 2022 l'impact net sur l'activité et les résultats de la société.

**II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de la société MTS FRANCE suivent les principes retenus par le CRC (Comité de la Réglementation Comptable), les règlements du CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Au 31/12/2021, les comptes de la société MTS FRANCE ont été établis conformément au règlement ANC - 2014-7 du 26/11/2014. 2.1. **Immobilisations et amortissements.** Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus. Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation : Logiciels : 1 an, linéaire, Matériel de bureau et informatique : 3 ans linéaire. Aucun amortissement n'a été traité en amortissement dérogatoire. Nous n'avons constaté aucun amoindrissement de la valeur de nos éléments d'actifs qui résulterait de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ; aussi nous n'avons comptabilisé aucune provision pour dépréciation. 2.2. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La politique de provisions pour dépréciation des créances clients s'articule autour des éléments suivants : ancienneté de plus de 1 an : provision à 100 %, sauf éléments justifiant un recouvrement en-cours ; ancienneté entre 6 mois et 1 an : provision à 60 % ; ancienneté de moins de 6 mois : pas de provision. En cas d'informations financières pouvant remettre en cause la solvabilité de créances clients, une provision pour dépréciation devra être immédiatement constatée, à hauteur du risque encouru. 2.3. **Trésorerie et disponibilité.** La société MTS FRANCE a signé une convention de trésorerie avec les banques suivantes : SOCIETE GENERALE, BNP PARIBAS et HSBC FRANCE. Les intérêts sont déterminés sur une base mensuelle à partir

du taux EONIA - 0,0625 %. En 2016, la société MTS FRANCE a souscrit un dépôt à terme avec la banque SOCIETE GENERALE. En 2021, la société MTS FRANCE a souscrit un dépôt à terme avec la banque SOCIETE GENERALE pour un montant de 509 236 euros. 2.4. **Dérogation.** Il n'existe aucune dérogation aux principes et méthodes comptables. 2.5. **Méthode d'évaluation utilisée pour la constitution du chiffre d'affaires.** Le chiffre d'affaires se décompose en frais d'adhésion et frais de courtages. Tous les frais sont facturés mensuellement. Les frais d'adhésion sont fixes. Les frais de courtages sont basés sur les volumes traités et sont payés par chaque partie impliquée dans la transaction. 2.6. **Informations relatives aux transactions entre parties liées. Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société a un lieu de participation.** MTS SPA. Convention de fourniture de la licence d'utilisation du système « MTS CENTRAL MATCHING SYSTEM SOFTWARE » et des prestations de support afférentes : 1 644 909 €, **Montant concernant les entreprises liées.** EURO MTS LTD. Contrats de ventes de données : 300 000 €, EURO MTS LTD, Contrat de mise à disposition de moyens et prestations de support : 6 644 €, MTS SPA, Contrat de mise à disposition de personnel : 15 907 €, BORSA ITALIANA SPA, Contrat de mise à disposition de prestations de support, Finance Opérations : 8 725 €, Internal Audit : 692 €, Group HR Opérations : 4 224 €, LCH CLEARNET SA, Contrat de mise à disposition de moyens et prestations de support, Services agreement : 688 €, Sublease agreement : 8 606 €, EURONEXT, Contrat de mise à disposition de moyens et prestations de support, Sublease agreement : 15 031 €. Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11.

**III - NOTES SUR LE BILAN (montants en €).** 3.1. **Etablissements de crédit et institutions financières. Opérations de trésorerie.**

Actif	31/12/2021	31/12/2020
Banques et assimilés .....	2 397 309	2 088 181
- A vue .....	1 888 073	1 579 454
- A terme à plus de 3 mois .....	509 236	508 727
<b>TOTAL</b>	<b>2 397 309</b>	<b>2 088 181</b>

Passif. Néant. 3.2. **Débiteurs divers et créditeurs divers.**

Comptes débiteurs	31/12/2021	31/12/2020
Dépôt .....	2 225	2 778
Clients .....	344 109	271 536
Personnel et comptes rattachés .....	735	147
Fournisseurs .....	0	923
Etat - Taxes .....	184	23 539
Groupe .....	96 034	84 905
<b>TOTAL</b>	<b>443 287</b>	<b>383 828</b>

Toutes les créances sont à une échéance de moins d'un an.

Comptes créditeurs	31/12/2021	31/12/2020
Groupe .....	7 064	47 338
Dettes fournisseurs .....	26 768	41 897
Dettes fiscales et sociales .....	230 370	106 075
<b>TOTAL</b>	<b>264 202</b>	<b>195 310</b>

3.3. **Comptes de régularisation.** Comptes de régularisation actif, Charges constatées d'avance et Total, 31/12/2021 : 9 546, 31/12/2020 : 9 826. Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

3.4. Immobilisations	Solde au 31/12/2020	Acquis.	Cess., mises au rebut	Solde au 31/12/2021
Immobilisations corporelles :				
- Mat. inf. et téléphonie .....	15 491	0	10 314	5 177
- Amortissements .....	(13 150)	(915)	(10 314)	(3 751)
<b>VALEURS NETTES</b> .....	<b>2 341</b>	<b>(915)</b>	<b>0</b>	<b>1 426</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 341</b>	<b>(915)</b>	<b>0</b>	<b>1 426</b>

3.5. **Provisions pour dépréciation.** Néant.

3.6. Capitaux propres (en €)	31/12/2020	Affect. du résultat 2021	Résultat de l'exer. 12/2021	31/12/2021
Capital .....	1 166 664	-	-	1 166 664
Réserve légale .....	116 666	-	-	116 666
Prime d'émission .....	393 816	-	-	393 816
Report à nouveau .....	588 650	23 070	-	611 720
Résultat .....	23 070	(23 070)	298 499	298 499
<b>TOTAL</b>	<b>2 288 866</b>	<b>0</b>	<b>298 499</b>	<b>2 587 365</b>

Le capital social de MTS FRANCE au 31/12/2021 est composé de 11 666 640 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

**IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN.** Néant.

**V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (montants en €).** 5.1. **Commissions nettes.** Commissions perçues et Total, 31/12/2021 : 2 193 174, 31/12/2020 : 1 977 322.

5.2. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	31/12/2021	31/12/2020
Autres produits d'exploitation .....	300 000	300 000
Autres charges d'exploitation .....	(915)	(701)
<b>TOTAL</b>	<b>299 085</b>	<b>299 299</b>

5.3. **Frais de personnel.** Ils se composent principalement de :

	31/12/2021	31/12/2020
Salaires exploitation courante .....	169 363	155 803
Charges exploitation courante .....	74 184	68 043
- Taxes base sur les salaires .....	24 771	21 316
<b>TOTAL</b>	<b>268 318</b>	<b>245 162</b>

L'effectif moyen équivalent temps plein de la société en 2021 est de 2 personnes comme en 2020.

5.4. Frais administratifs et autres charges	31/12/2021	31/12/2020
Achats .....	934	1 112
Services extérieurs .....	1 779 223	1 955 726
Impôts et taxes .....	37 658	36 708
Divers .....	5	5 871
<b>TOTAL</b>	<b>1 817 820</b>	<b>1 999 417</b>

5.5. **Honoraires des Commissaires aux comptes.** Notre Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, a perçu sur l'exercice 2021 des honoraires pour un

montant global de 20 530,10 euros. **5.6. Coût du risque.** Néant. **5.7. Gains ou pertes sur actif immobilisé.** Néant. **5.8. Résultat exceptionnel.** Néant.

**AUTRES INFORMATIONS. Rémunération des dirigeants.** Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. **Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société.** MTS S.p.a., Forme : SPA, Capital : 24 387 680 €, Siège social : Via Tomacelli 146 - 00186 ROME ITALIE.

**AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Associé unique, statuant dans sa forme ordinaire, constate que le résultat de l'exercice clos le 31/12/2021 fait ressortir un bénéfice net après impôt de 298 499 euros, et, sur proposition du Conseil d'administration, décide de distribuer un dividende de 291 666 euros (soit 0,025 euro par action) par prélèvement du solde du bénéfice net. Conformément aux dispositions légales, l'Associé unique prend acte de ce qui suit : un dividende de 0,01 euro par action, soit 116 666,4 euros a été distribué au titre de l'exercice 2018 ; un dividende de 0,013 euro par action, soit 151 666,32 euros a été distribué au titre de l'exercice 2019 ; aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2020. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique constate qu'aucune « Autres charges et dépenses somptuaires » n'a donné lieu à réintégration dans le bénéfice imposable de l'exercice clos le 31/12/2021.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MTS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil

d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 16 mai 2022, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Luc VALVERDE.

Le rapport de gestion est à la disposition du public au siège social de la société.